

Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné)
en séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Le 2 mars 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Yvon VENTADOUX, Maire (M. DA SILVA Cédric, Adjoint au Maire, pour la délibération n°CM.2026/15).

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, M. Mikaël ROUGÉ, M. Philippe MAGNON, M. Gérard HUCAFOL.

Procurations : Mme Sylvie CASTAING à Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Kadiga KEMMAD à Mme Pascale LAMOINE, Mme Glwadis BILLARD à Mme Patricia BRIAND, M. Rémi DUGUÉ à M. Daniel BARRAU, M. Hammoud OUATIZERGA à Mme Cécile DURGUEIL, M. Philippe BOURNAZEL à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Michèle SAINT-PHLOUR à M. André BRUNET, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA.

Absent : M. Hervé DEFOORT.

Secrétaire de séance : M. Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Finances

- Budget communal – Exercice 2025 – Approbation du compte administratif
- Budget communal – Exercice 2025 – Approbation du compte de gestion
- Budget communal – Exercice 2025 – Affectation du résultat
- Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2026
- Fondation du Patrimoine – Renouvellement de l'adhésion
- Fondation du Patrimoine – Signature de la convention de financement pour l'étude-diagnostic de l'église Saint-Martin de Noailac

EPCI

- Motion de la commune de Pujols pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment d'électrification, de gaz, d'éclairage public, de réseaux de chaleur ou encore de mobilité durable à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Motion de la commune de Pujols pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le quorum étant atteint, M. Barrau est désigné secrétaire de séance.
Signature de la feuille de présence par les élus.

En réponse à M. Rougé faisant remarquer que le quorum était atteint grâce aux élus de l'opposition, M. Ventadoux rappelle que le quorum est calculé sur l'ensemble des conseillers, et non pas seulement sur ceux de la majorité.

Questions diverses :

M. le Maire :

- *Sinistrés suite aux intempéries : proposition d'une subvention à voter par la prochaine équipe municipale (en attente de la réception d'une réponse de l'Association des Maires du département pour collecter des subventions puis les redistribuer)*
- *Sécheresse 2025 : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté du Ministère de l'Intérieur du 13 février 2026)*
- *Conseil communautaire le mardi 3 mars*
- *Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2026 : les conseillers municipaux sont sollicités pour participer à la bonne tenue des bureaux de vote. Mme Bernard, agent de la commune, coordonne les inscriptions et invite les élus à lui répondre.*

M. Barrau :

- *Dernier CCAS de la mandature ce jeudi 5 mars à 18 h.*

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Silva a demandé des modifications du procès-verbal de la séance du 3 février 2026 concernant la délibération n°12. M. Brunet a également demandé une modification concernant les questions diverses.

M. Ventadoux rappelle que les procès-verbaux n'ont pas vocation à être exhaustifs sur les prises de paroles.

Après examen des demandes par le secrétaire de séance et le bureau municipal, M. Ventadoux propose à l'assemblée de ne pas les retenir. Néanmoins, M. Ventadoux en fait la lecture :

« M. Brunet disait en questions diverses qu'il avait demandé la réponse à sa question du précédent conseil municipal concernant le fait que le conseil municipal n'avait pas été informé de la décision judiciaire concernant cette affaire contre la CAGV et qu'il regrettait de ne pas avoir reçu la réponse. »

M. Ventadoux souligne qu'est mentionné dans le procès-verbal le regret exprimé par M. Brunet, et lui présente une nouvelle fois ses excuses.

« M. Silva signale qu'il manque le fait que la délibération proposée en ordre du jour seulement deux semaines avant les vacances scolaires évoque les vacances de février et non d'avril. Un rectificatif est apporté en séance dû au fait que les FRANCAS ne sont pas en mesure de proposer au tarif évoqué une prestation pour les vacances de février -justifié par une subvention non reçue). Il manque la partie où Mme Maltaverne évoque le fait que c'est les FRANCAS qui décide, remarque à laquelle M. Silva répond que cela est bien dommage que ce soit les FRANCAS et non la municipalité qui décide ».

M. Silva souligne que les termes ne reprennent pas le sens par rapport au procès-verbal et c'est dommage. Il estime que les propos sont tronqués.

En réponse, M. Ventadoux souligne que cela ne change en rien l'essentiel du procès-verbal.

M. Ventadoux soumet le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 sans les demandes de modifications. Les conseillers l'approuvent par 19 voix pour et 7 abstentions (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, Mme Saint-Phlour par procuration, M. Hucafol).

Délibération n° CM.2026/14

Budget communal – Exercice 2025 – Approbation du compte de gestion

En annexe : compte de gestion 2025

Rapporteur : Cédric DA SILVA

Madame la comptable publique de Villeneuve-sur-Lot, Receveur-percepteur de la Commune de Pujols, a établi le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune de Pujols pour l'exercice budgétaire 2025.

Ce document, tenu à votre disposition en Mairie aux jours et heures de son ouverture, retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 par les services de la trésorerie, en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour ce budget.

Ce compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif communal de l'exercice 2025, par ailleurs soumis à votre approbation.

M. Ventadoux propose à l'assemblée de corriger l'ordre de passage des deux premières délibérations, en votant d'abord l'approbation du compte de gestion puis l'approbation du compte administratif.

Sans débat, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, Mme Saint-Phlour par procuration, M. Hucafol)

- Approuve le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune de Pujols présenté par Madame la comptable publique de Villeneuve-sur-Lot, Receveur-percepteur de la Commune de Pujols, pour l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n° CM.2026/15

Budget communal – Exercice 2025 – Approbation du compte administratif

En annexe : compte administratif 2025

Rapporteurs : Cédric DA SILVA et Philippe KOPP (Directeur financier)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'exercice 2025 marque la dernière étape du mandat dans la gestion rigoureuse de notre collectivité. Malgré un contexte économique et géopolitique complexe, marqué par l'inflation, les tensions sur les coûts de l'énergie et les réformes fiscales, la commune de Pujols a su préserver sa stabilité financière tout en poursuivant ses ambitions pour le territoire. Le compte administratif 2025 témoigne d'une année marquée par des réalisations concrètes, une gestion responsable et des résultats financiers solides, qui nous permettent d'envisager l'avenir avec sérénité.*

Pujols	2024	2025
Total recettes de fonctionnement	2 883 K€	2 987 K€
Total dépenses de fonctionnement	2 443 K€	2 493 K€
Epargne Brute (recettes - dépenses)	439 K€	495 K€
Taux d'épargne brute (épargne/recettes)	15,2%	16,6%
+ Epargne brute	439 K€	495 K€
- Investissement net	355 K€	1 594 K€
- Amortissement de la dette	74 K€	79 K€
+ Emprunt	28 K€	600 K€
= Résultat	873 K€	294 K€
Encours de dette	1 014 K€	1 534 K€
Capacité de désendettement	2,3 ans	3,1 ans

L'exercice 2025 se caractérise par une bonne tenue de l'épargne brute. En effet, les dépenses de fonctionnement ont faiblement évolué (+2%) en raison d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Avec 16,6%, le taux d'épargne brute est nettement au-dessus des 10% fixés par la stratégie financière.

Les investissements nets (dépenses – recettes) sont importants. Ils finalisent les grands projets du mandat.

Si l'encours de dette augmente, la capacité de désendettement avec 3,1 années est excellente car elle reste très en-dessous des 10 années que la commune ne souhaite pas dépasser.

I - Réalisation du budget primitif 2025

Pujols Réalisation BP 2025	2025
BP 2025 Recettes de fonctionnement	2 974 K€
CA 2025 Recettes de fonctionnement	2 987 K€
Taux de réalisation	100,4%
Excédent	13 K€
BP 2025 Dépenses de fonctionnement	2 602 K€
CA 2025 Dépenses de fonctionnement	2 493 K€
Taux de réalisation	95,8%
Excédent	-109 K€
Epargne : écart de prévision	122 K€

Les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif ont été réalisées à 100,3% et à 95,8% pour les dépenses de fonctionnement. Le différentiel améliore l'épargne prévue au BP de 122 K€.

La mobilité sur certains postes a dégagé des marges sur les prévisions de masse salariale. La baisse du prix de l'électricité conjuguée aux travaux d'isolation ont porté leurs fruits.

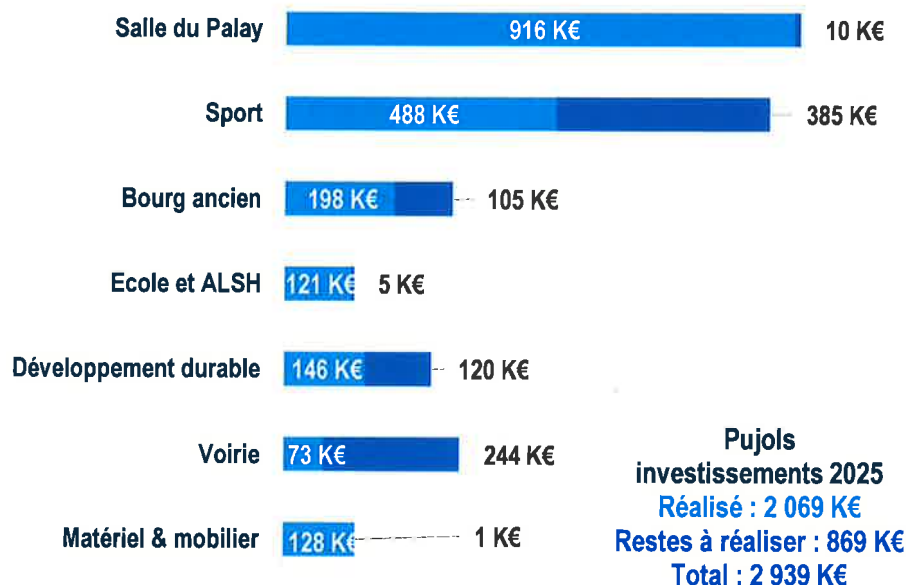
Pujols Investissements réalisations 2025



Sur les 3 470 K€ inscrits en investissement pour les projets 2025, plus de la moitié (60%) ont fait l'objet d'un paiement sur l'exercice, 25% ont été engagés et seront mandatés sur l'exercice 2026 (restes à réaliser).

Au total 85% des dépenses inscrites ont été mobilisées.

Le détail des réalisations par grands postes est présenté dans le graphique ci-dessous.



Libellé compte	2025	Libellé compte	2025
2188 CANTINE - MATERIEL	26 627	2315 LACASSAGNE - CLUB HOUSE TRAVAUX	412 213
2046 AT T RIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	15 627	2031 LACASSAGNE - CLUB HOUSE ET UDE	70 938
21351 HALTE JACQUAIRE - TRAVAUX	15 379	2152 LACASSAGNE - COMPLEXE SPORT IF - TRAVAUX DIVERS	4 353
204182 PARTICIPATION TRAVAUX CENTRE DE SECOURS VSL	14 057		
21351 BOURG CENTRE - TRAVAUX	9 959	2315 SALLE DU PALAY TRX DE RENOVATION	864 684
21351 MAIRIE - TRAVAUX DIVERS	9 432	2313 SALLE DU PALAY - TRAVAUX DIVERS + SANIT AIRE	44 053
2031 ET UDE DD VEGETALISATION ET ABORDS DU PALAY	5 310	2031 SALLE DU PALAYS - ETUDE PREALABLE TRAVAUX	7 188
21351 BIBLIOTHEQUE - TRAVAUX	4 820		
21838 MAIRIE - MATERIEL INFORMATIQUE	4 358	21318 ACQUISITION MAISON VERGNE	170 000
21848 BIBLIOTHEQUE ? MOBILIER	3 900	2031 EGLISE SAINT NICOLAS - ETUDES	27 996
2188 MATERIEL DIVERS	3 795		
21848 CANTINE - MOBILIER	2 996	2315 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE	21 088
2033 FRAIS D'INSERTION - PUBLICITE MARCHE	2 890	215738 VOIRIE - SIGNALISATION - MOBILIER	18 237
21848 ALSH - MOBILIER	2 575	2188 VOIRIE - LACASSAGNE BORNES RECHARGE	13 549
2188 SERVICES TECHNIQUES - MATERIEL DIVERS	2 490	2315 VOIRIE - ECLAIRAGE BOURG - ST NICOLAS	9 591
21351 CANTINE - AMENAGEMENTS	1 945	2041582 VOIRIE RUE DES VIGNES - ECLAIRAGE PART TE47	8 569
20422 PROPRIETAIRES - SUBVENTIONS FACADES	1 670	2158 VOIRIE - TRAVAUX ELAGAGE	1 620
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	203		
		Total dépenses d'investissement	2 069 477
2312 DD - PLAN VEGETALISATION ECOLE	107 674		
2312 DD - PLAN VEGETALISATION - ABORD SALLE DU PALAY	17 107	10222 F.C.T.V.A	194 605
2158 DD - POINTS APPORT VOLONTAIRE	15 897	1321 SALLE DES FETES - FOND VERT - ETAT	138 665
2128 DD - AMENAGEMENT DIVERS	2 680	1321 DSIL 22- RENOVATION THERMIQUE ISOLATION ECOLEMAIR	69 702
2121 DD - PLAN VEGETALISATION - PLANTATION	1 400	1321 DSIL 22 RENOVATION MODERNISATION PETIT TOUR	17 363
2121 DD - PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 247	1321 DETR TOITURES PETIT TOUR	16 507
		1321 DETR TOITURES PETIT TOUR	11 050
2313 GROUPE SCOLAIRE - TOITURE	99 274	13278 ESPLANADE DE GUYENNE - LEADER	10 600
21351 GROUPE SCOLAIRE - TRAVAUX DIVERS	14 114	13251 POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DU TOURISME	8 500
21848 ECOLE MATERNELLE ? MOBILIER	4 309	13251 SUBVENTION GFP DE RATTACHEMENT - POLITIQUE LOCALE	5 000
21831 ECOLE PRIMAIRE - MATERIEL INFORMATIQUE	2 102	10226 TAXE D'AMENAGEMENT	3 014
21831 ECOLE MATERNELLE - MATERIEL INFORMATIQUE	928		
21848 ECOLE PRIMAIRE ? MOBILIER	632	Total recettes d'investissement	475 007

II – Evolution des dépenses & recettes de fonctionnement

Pujols : ratios financiers	2024	2025	var	
Remboursement sur personnel	23 K€	31 K€	7	32%
Produits des services	136 K€	155 K€	19	14%
Impôts & Taxes	1 870 K€	1 869 K€	-2	0%
Dotations & subventions	853 K€	933 K€	80	9%
Total recettes de fonctionnement	2 883 K€	2 987 K€	105	3,6%
Charges à caractère général	651 K€	751 K€	100	15%
Charges de personnel	1 316 K€	1 264 K€	-52	-4%
CAGV Attribution de compensation	104 K€	104 K€	0	0%
Subventions et participations	328 K€	331 K€	3	1%
Frais financiers	18 K€	16 K€	-1	-7%
Charges exceptionnelles	26 K€	26 K€	-1	-4%
Total dépenses de fonctionnement	2 443 K€	2 493 K€	49	2,0%
Epargne Brute (recettes - dépenses)	439 K€	495 K€	55	
Taux d'épargne brute (épargne/recettes)	15,2%	16,6%		

Pujols : variations CA 2025/CA 2024

Variations dépenses de fonctionnement	49 K€
<i>Participation Francas</i>	116 K€
<i>Cantine scolaire</i>	6 K€
<i>Fluides</i>	-16 K€
<i>Masse salariale</i>	-52 K€
Variations recettes de fonctionnement	105 K€
<i>Impôts</i>	12 K€
<i>GAGV Dotation Solidarité</i>	-8 K€
<i>Droits de mutation</i>	-6 K€
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	17 K€
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	2 K€
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	9 K€
<i>Prestation CAF centre de loisirs</i>	31 K€
<i>Cantine scolaire</i>	8 K€

Les dépenses sont contenues à +2% soit +49 K€.

Les prestations confiées aux Francas pour la gestion du temps périscolaire induisent une réduction de deux postes d'agents municipaux (cf. masse salariale). Des économies ont été réalisées sur les fluides.

Les recettes évoluent de +3,6% soit +105 K€.

Il faut noter une faible dynamique sur les impôts dont les taux n'ont pas augmenté sur le mandat.

Les dotations de l'Etat avec +38 K€ sont dynamiques, les versements CAF couvrent en partie les prestations Francas sur le centre de loisirs. Un soutien plus important de l'Etat pour la cantine à 1€ permet un surplus de recettes.

Taxes foncières	1 769 K€
DGF Dotation globale de fonctionnement	435 K€
DSR Dotation de solidarité rurale	225 K€
DNP Dotation nationale de péréquation	88 K€
FPIC Fonds de péréquation	69 K€
DMTO Droits de mutation	47 K€

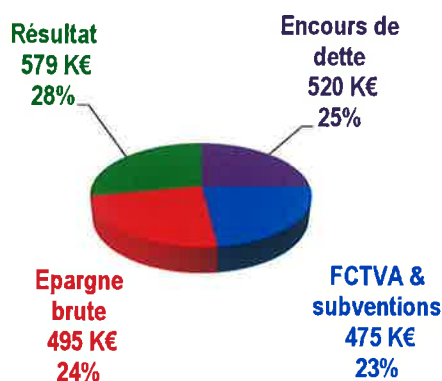
**Pujols
"panier fiscal" 2025
2 633 K€**

Les produits issus de la fiscalité et des dotations reposent principalement sur les impôts directs locaux et en particulier sur la taxe foncière.

Les dotations de l'Etat représentent 31% du total.

Pujols : ratios financiers			2024	2025
Total recettes de fonctionnement			2 883 K€	2 987 K€
Total dépenses de fonctionnement			2 443 K€	2 493 K€
Épargne Brute (recettes - dépenses)			439 K€	495 K€
Taux d'épargne brute (épargne/recettes)			15,2%	16,6%
+ Résultat antérieur			835 K€	873 K€
+ Epargne brute			439 K€	495 K€
- Investissement net			355 K€	1 594 K€
- Amortissement de la dette			74 K€	79 K€
+ Emprunt			28 K€	600 K€
= Résultat			873 K€	294 K€
Encours de dette			1 014 K€	1 534 K€
Capacité de désendettement			2,3 ans	3,1 ans

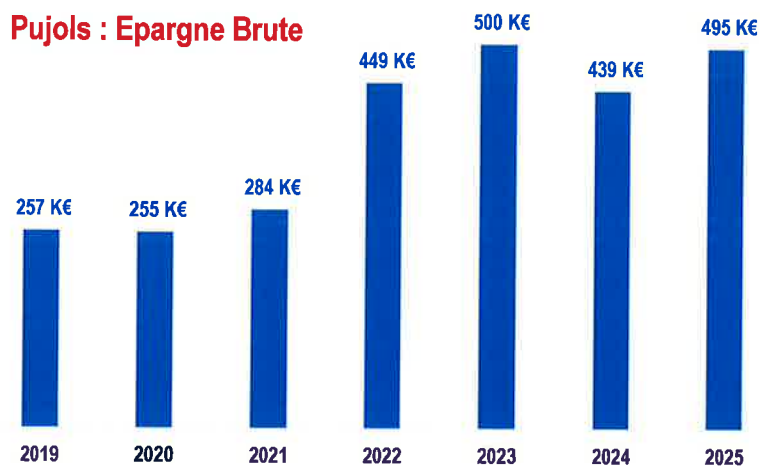
Pujols : financement des investissements 2025 = 2 069 K€



Le financement des investissements 2025 est globalement réparti en quatre quarts :

- L'autofinancement
- Le FCTVA & les subventions
- L'encours de dette
- Le résultat antérieur

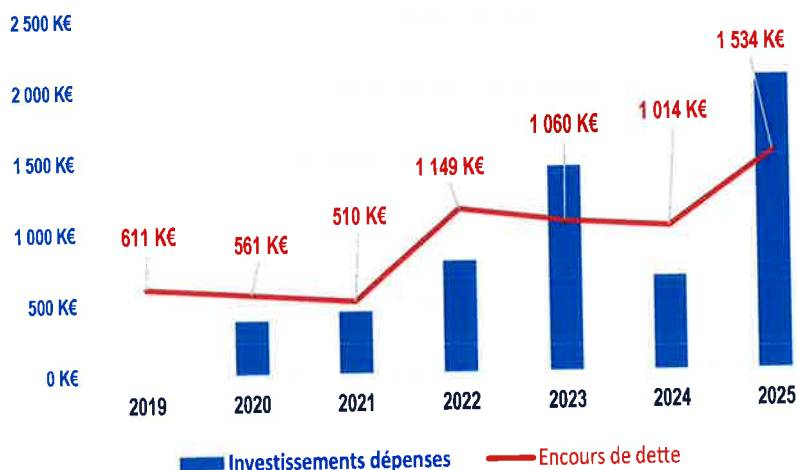
III – Rétrospective



L'épargne brute augmente durablement en 2022 en raison de la perception de la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » (+114 K€) assise en partie sur le revenu moyen par habitant de la commune.

En valeur absolue, l'épargne double entre 2019 et 2025. Cet autofinancement supplémentaire donne la possibilité à la commune d'investir et de recourir à l'emprunt.

Pujols évolution de l'encours de dette

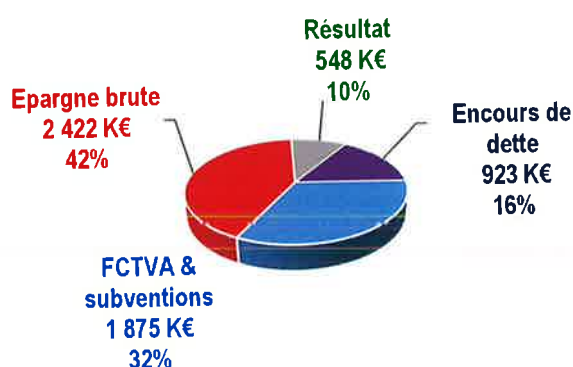


L'encours de la dette suit les volume des investissements de la commune.

Si l'endettement augmente sur ce mandat, la capacité de la commune à rembourser sa dette a évolué dans les mêmes proportions.

La capacité de la commune à se désendetter est très bonne et n'a pas été dégradée.

Pujols : financement des investissements 2020 - 2025 = 5 770 K€



Le volume des investissements réalisés sur le mandat est conséquent.

Le financement par l'épargne (autofinancement) en représente la majeure partie (42%), suivi du FCTVA & des subventions (32%).

L'évolution de l'encours de dette a servi à hauteur de 16% au financement du PPI. Un prélèvement sur le résultat de 548 K€ a fait le complément.

Le résultat global de clôture est de 294 K€ fin 2025.

Des ratios de pilotage s'améliorent sur la période

Pujols : ratios financiers	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne Brute	257 K€	255 K€	284 K€	449 K€	500 K€	439 K€	495 K€
Taux d'épargne brute	10,7%	10,6%	11,4%	16,5%	17,5%	15,2%	16,6%
Encours de dette 31/12	611 K€	561 K€	510 K€	1 149 K€	1 060 K€	1 014 K€	1 534 K€
Capacité de désendettement	2,4 ans	2,2 ans	1,8 ans	2,6 ans	2,1 ans	2,3 ans	3,1 ans

Entre 2019 et 2025, la situation financière de la commune s'améliore :

- L'épargne brute et le taux d'épargne augmentent,
- La capacité de désendettement est nettement en-dessous des 10 ans.

Les résultats financiers obtenus, ne sont pas le fruit du hasard. Ils reflètent une gestion qui a su s'adapter, s'ajuster aux aléas tout en préservant l'intérêt général.

M. Da Silva dresse le constat de l'excellente santé financière de la commune grâce aux élus qui travaillent en commissions et sur le terrain, mais aussi aux agents, au service finances pour ses conseils.

M. Kopp, Directeur financier, présente en détail les éléments.

M. Rougé s'inquiète sur la manière de financer le reste à réaliser en dépenses d'investissements de 869 000 €. M. Ventadoux indique que ce sujet fait partie de la discussion suivante pour le débat d'orientation budgétaire couvrant les années 2026 à 2032. Il souligne que les restes à réaliser sont présents chaque année et que le montant est plus élevé du fait qu'il y a eu davantage d'opérations. Il rappelle qu'il existe plusieurs sources de financements potentiels : l'épargne brute, la récupération de la TVA, les subventions, les variations de l'encours de dette et le résultat.

M. Brunet constate sur le rapport remis aux élus une différence de montants sur les recettes de fonctionnement 2025 portées à 2 987 K€ et 3 926 K € sur deux tableaux différents. M. Ventadoux remercie M. Brunet pour sa remarque qui permettra de corriger la présentation.

A Mme Verga demandant la raison d'inclure sur le graphique « panier fiscal » les dotations avec les taxes foncières, M. Kopp lui répond qu'il s'agit d'un jargon propre aux collectivités.

M. Silva souligne le délai restreint entre l'envoi de la convocation à la commission des finances le lundi pour une réunion le vendredi à 18 h. Il affirme que le financement des presque 900 K€ de dépenses d'investissements engagées se fera avec un emprunt supplémentaire de 400 K€ en 2026.

En réponse, M. Ventadoux indique que, si la prochaine équipe le vote tel que, elle prendra en compte ces restes à réaliser mais aussi les autres investissements complémentaires éventuels. Il rajoute que ces investissements prévisionnels devront être remboursés par les moyens de financements potentiels cités juste avant. A des fins de comparaison, il rappelle que l'épargne brute de la CAGV est de 11 % (17% à Pujols) et la capacité de désendettement de 6,5 ans (3,1 ans à Pujols).

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal, ne devant pas participer au vote du compte administratif 2025. De ce fait, monsieur Cédric DA SILVA est désigné Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour

- Approuve le compte administratif 2025 de la commune de Pujols tel que présenté.

Délibération n° CM.2026/16

Budget communal – Exercice 2025 – Affectation du résultat

Rapporteur : Philippe KOPP (Directeur financier)

En adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2025, notre Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, **soit en report à nouveau** pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, **soit en réserve**, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET
DE LA COMMUNE DE PUJOLS**

La balance de ces comptes fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS 2025 - COMMUNE DE PUJOLS			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2025	2 720 542,20	2 987 695,30	267 153,10

Résultat antérieur			938 231,09
Résultat de clôture 2025			1 205 384,19
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2025	2 177 357,61	1 482 543,20	- 694 814,41
Résultat antérieur			- 216 821,36
Résultat de clôture 2025			- 911 635,77
Restes à réaliser	869 312,82	359 620,37	- 509 692,45
Besoin de financement de la section Investissement			- 1 421 328,22

Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2024 (excédent de 938 231,09 €), représente un excédent de **1 205 384,19 €**.

Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2024 (déficit de 216 821,36 €), représente un déficit de **911 635,77 €**.

Le résultat global de clôture 2025, avant prise en compte des restes à réaliser, s'établit donc à **293 748,42 €**.
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Dépenses : 869 312,82 €

Recettes : 359 620,37 €

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit à **- 1 421 328,22 €**.

M. Kopp, Directeur financier, présente l'affectation du résultat.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Dit que cette situation se traduit par l'inscription au Budget de la commune de Pujols de l'exercice 2026 :
 - d'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de **911 635,77 €**
 - d'une recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement reporté » de **1 205 384,19€**

Délibération n° CM.2026/17

Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Rapporteur : Philippe KOPP (Directeur financier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrit dans une démarche de transparence et de rigueur, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Il vise à vous présenter les grandes lignes de notre stratégie financière pour les six prochaines années, en mettant en lumière nos équilibres budgétaires et les marges de manœuvre nécessaires au financement des projets structurants du prochain mandat.

Dans un environnement économique marqué par des incertitudes (Inflation, tensions géopolitiques, réformes fiscales), notre commune doit concilier stabilité financière et adaptation aux évolutions réglementaires. Les hypothèses retenues pour cette programmation reflètent cette prudence, tout en garantissant la pérennité de nos services publics et la réalisation de nos investissements prioritaires.

Les ratios de pilotage fixés dans la trajectoire financière reposent sur :

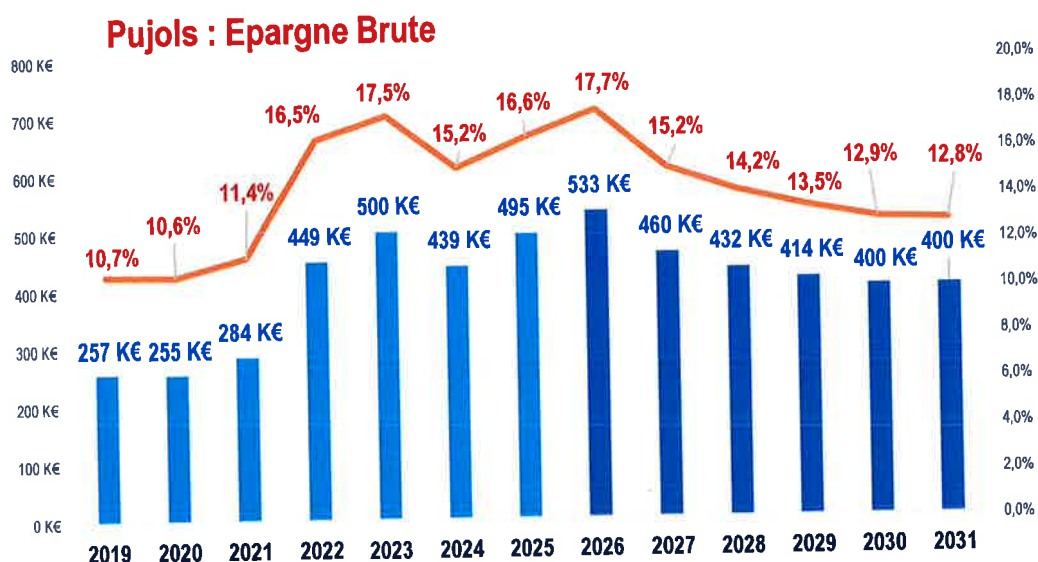
- Un taux d'épargne brute au-dessus de 10% (proportion des recettes de fonctionnement à épargner)
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans (nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec l'épargne brute)

Contexte économique et hypothèses de travail (2026-2031)

Pour élaborer ces projections financières, la commune s'appuie sur des **hypothèses prudentes**, alignées sur les tendances macroéconomiques et les contraintes réglementaires actuelles. Ces choix visent à garantir une **gestion financière durable**, tout en préservant la capacité d'investissement de la collectivité.

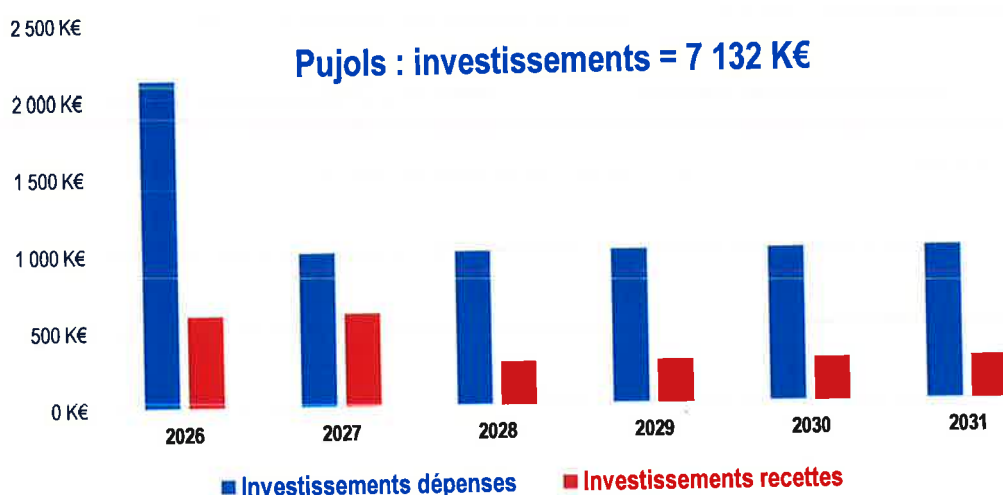
Principales hypothèses retenues :

- **Inflation** : Une hausse modérée de **+1 % par an**, en cohérence avec les prévisions de la Banque de France et les tensions persistantes sur les coûts de l'énergie.
- **Fiscalité locale** :
 - **Stabilité des taux** pour les ménages (pas d'augmentation des taux communaux).
 - **Évolution des bases fiscales** : **+1 % par an**, reflétant la revalorisation des valeurs locatives.
- **Dotations de l'État (DGF/DSR/FPIC)** : **Maintien à niveau constant**, sans baisse supplémentaire, conformément aux annonces de la loi de finances 2026.
- **Masse salariale** :
 - **Effectifs stables** (pas de création de poste hors renouvellement).
 - **Hausse du point d'indice** : **+1 % par an** (hors 2026, gelé à 0 %), GVT à +1%/an
- **Taux d'intérêt** : **3,5 %** pour les emprunts sur 15-20 ans, intégrant le contexte de resserrement monétaire de la BCE.
- **Impacts financiers sur l'évolution de l'épargne brute** :
 - **Recettes** :
 - Produits des services : +1 % (+2 K€/an).
 - Revalorisation des valeurs locatives cadastrales (taxes foncières) : +19 K€/an.
 - **Dépenses** :
 - Masse salariale : +23 K€/an.
 - Crédits de gestion : +1 % (+14 K€/an).
 - Frais financiers : +9 K€/an.



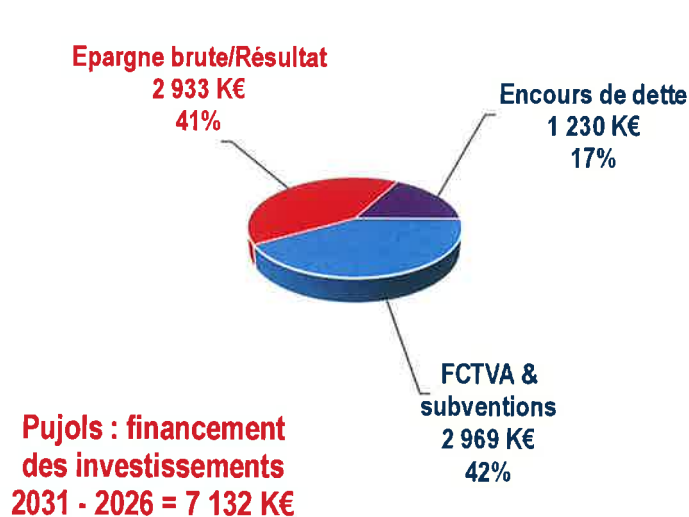
L'hypothèse prudente d'une évolution plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes place la collectivité dans une situation où l'épargne brute se stabilise à 400 K€ en fin de période. L'objectif est de mesurer la soutenabilité d'une programmation pluriannuelle d'investissement.

Le taux d'épargne brute avec 12,8% des recettes de fonctionnement est conforme à la trajectoire financière de la commune qui souhaite respecter un minimum de 10%

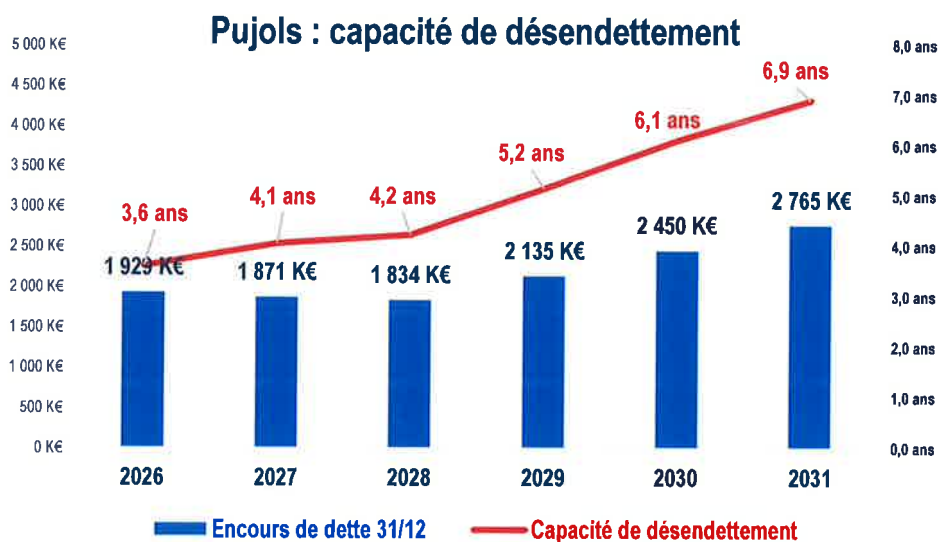


La programmation des investissements 2026 – 2031 simulée dans cette prospective représente plus de 7 M€ soit 1,2 M€/an. L'exercice 2026 intègre les engagements 2025 non mandatés pour 869 K€ (restes à réaliser), ce qui explique le volume important d'investissement en 2026.

Les recettes d'investissement intègrent le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA perçu avec un décalage de deux ans) et une hypothèse de subvention à hauteur de 15% à compter de 2027, lorsque la prévision de dépenses est simulée à 1 M€/an.



Le financement des investissements projetés sur le mandat serait autofinancé à 41%, soutenus à parité par le FCTVA et le subventionnement de partenaires pour 42% et par une augmentation de l'encours de dette de +1,2 M€.



L'encours de dette augmente sensiblement en 2031 pour atteindre les 2,8 M€ et une capacité de désendettement de 6,9 années. Cette trajectoire respecte le ratio de pilotage financier que la commune souhaite maintenir en-dessous de 10 années.

La commune dispose d'une **marge de manœuvre financière** , lui permettant d'envisager sereinement ses projets d'investissement **sans fragiliser son équilibre** .

Après l'intervention de M. Kopp, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026 s'ouvre avec l'intervention de M. Silva qui souligne que, sans emprunt supplémentaire vis-à-vis des sommes actuellement engagées, on ne pourra rien investir en 2026. Par ailleurs, il demande les dates butoirs pour la présentation du DOB et le vote du budget 2026. M. Kopp répond que le vote du budget 2026 doit intervenir avant le 30 avril et l'envoi du rapport fait 12 jours avant la date du vote. Il rajoute que le délai maximum entre le DOB et le vote du budget 2026 est de 2 mois, et donne l'intérêt d'un DOB avant les élections, en raison des premiers conseils d'installation durant cette période. Il conclut par la jurisprudence qui donne 15 jours entre le DOB et le budget, soit une date butoir à la mi-avril pour le DOB.

M. Brunet et M. Rougé précisent que l'amélioration de l'épargne brute n'est due qu'à l'augmentation de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la revalorisation des bases foncières sur lesquelles s'appliquent les taux. Avec M. Silva, ils regrettent le manque d'entretien des réseaux, des chemins et de la voirie. Enfin, ils craignent une dégradation rapide des ratios de pilotage sur les prochaines années.

M. Ventadoux rappelle l'importante baisse de dotation globale de fonctionnement (DGF) subie sur le mandat précédent et la politique de maîtrise des dépenses engagée depuis. Il cite en exemple les économies d'énergie. Il confirme aussi que les compétences voirie et réseaux, sont aujourd'hui assurées par la communauté d'agglomération du grand villeneuvois (CAGV) et les syndicats intercommunaux de l'eau, de l'énergie ... Et fait état néanmoins des différents réaménagements de voirie réalisés ces derniers temps.

Enfin, il souligne que, pour la première fois, les indemnités perçues par les élus doivent être rapportées. Il rappelle la règle de vote des indemnités sur la base d'un taux applicable sur un indice de la Fonction Publique. Il dresse les taux maximums applicables : Maire 55 %, Premier Adjoint-Adjointes 22 %, conseillers municipaux délégués 6 % et précise les taux appliqués à Pujols depuis 2020 : Maire 34 %, Premier Adjoint 17 %, autres Adjointes 13 %, conseillers municipaux délégués 5 %.

Le Conseil municipal

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026, organisé conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du rapport d'orientations budgétaires.**

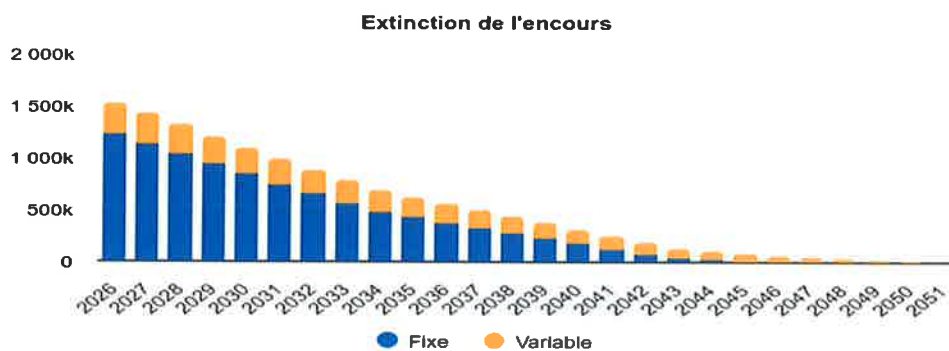
Annexes : état de la dette au 01/01/2026

Caractéristiques de la dette au 01/01/2026

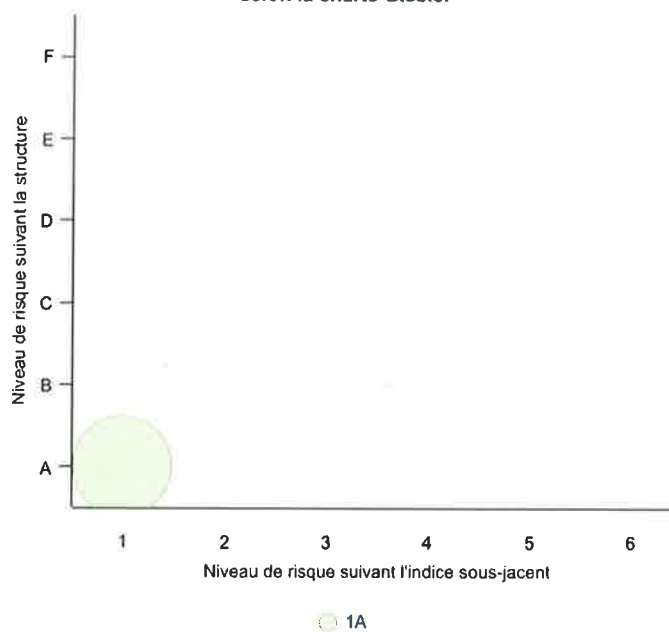
Encours **1 534 384,15**

Nombre d'emprunts * **7**

Taux moyen de l'exercice **2,14%**

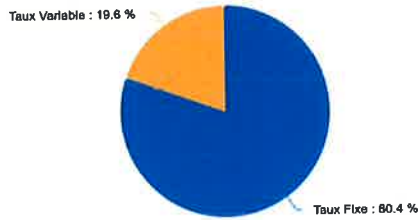


Classification de l'encours au 01/01/2026 en début de journée selon la charte Gissler



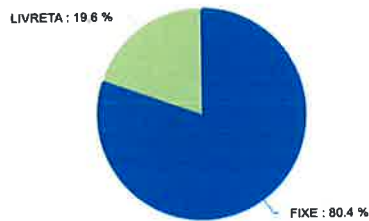
Index

Types de Taux

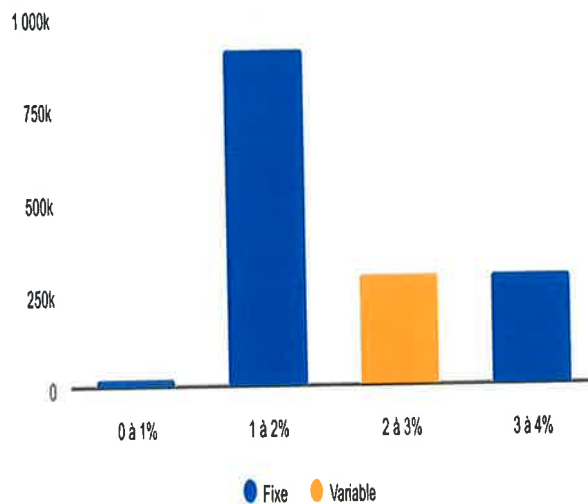


	Fixes	Variables	Total
Encours	1234 384,15	300 000,00	1534 384,15
%	80,45%	19,55%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 5 mois	13 ans, 1 mois	8 ans, 7 mois

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2026	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	5	1234 384,15	80,45%	119 580,75	91,78%
LIVRETA	2	300 000,00	19,55%	10 708,46	8,22%
TOTAL	7	1 534 384,15		130 289,21	



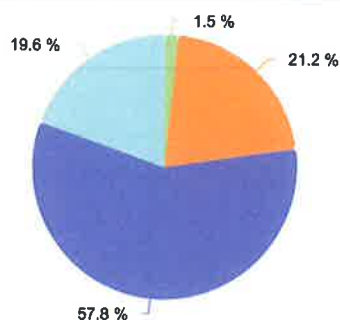
Durée de vie

Indicateurs

Encours **1 534 384,15**
 Durée de vie moyenne * **8 ans, 7 mois**

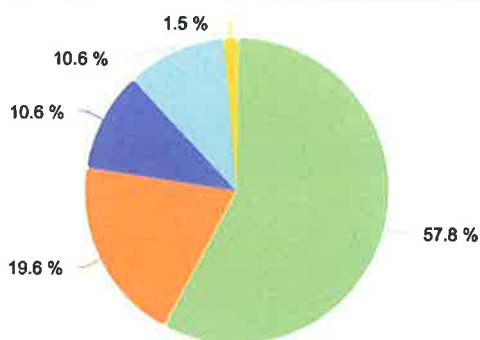
Duration * **7 ans, 11 mois**
 Durée résiduelle * **25 ans, 11 mois**

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	23 241,67
5 - 10 ans	324 892,48
10 - 20 ans	886 250,00
20 - 30 ans	300 000,00
TOTAL	1 534 384,15

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
Crédit Mutuel	-	57,76	886 250,00
Caisse des Dépôts et Consignations	-	19,55	300 000,00
C.L.F./DEXIA	-	10,59	162 446,24
La Banque Postale	-	10,59	162 446,24
CAF de Lot-et-Garonne	-	1,51	23 241,67
TOTAL			1 534 384,15

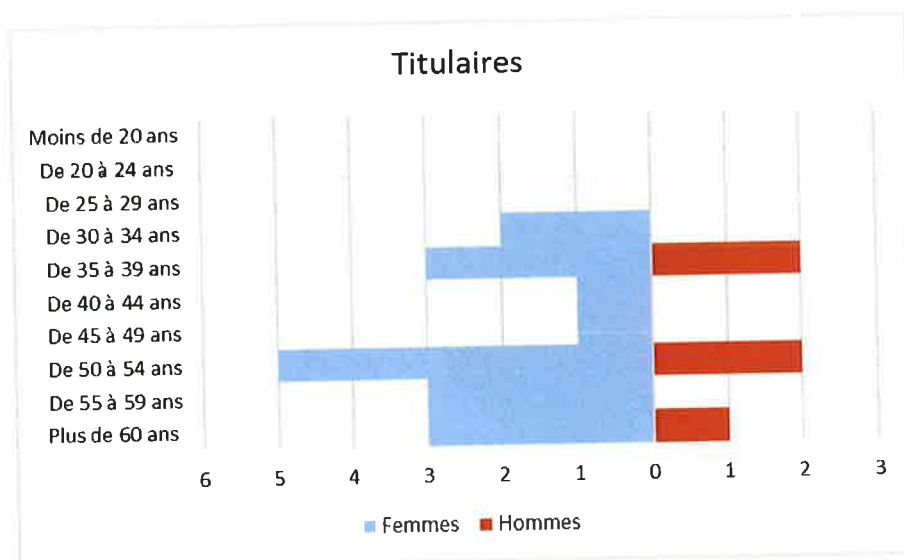
I. Structure des effectifs

Les effectifs rémunérés de la collectivité au mois de décembre 2025, hors vacataires (animateurs saisonniers BAFA,...) :

	2023			2024			2025		
	Activité	Congé parental / disponibilité	Total	Activité	Congé parental / disponibilité	Total	Activité	Congé parental / disponibilité	Total
Titulaires	25	1	26	22	2	24	23	1	24
Contractuels	10		10	10		10	8		8
→ dont contractuels horaires (*)	1		1	2		2	0		0
Total	35	1	36	32	2	34	31	1	32

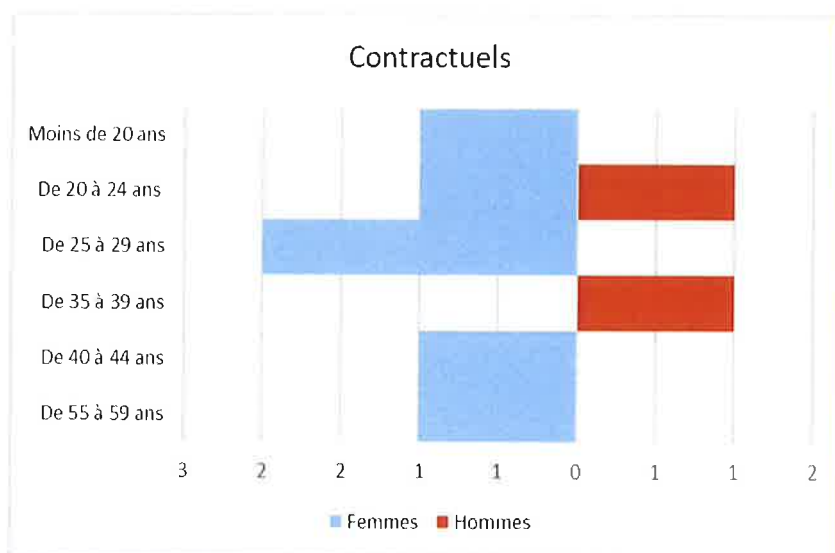
(*) : Les contractuels horaires sont les agents dont la présence dans la collectivité est courte (moins de quatre mois), ou dont la durée de travail est variable d'un mois à l'autre.

Pyramide des âges 2025



Une population plutôt stable :

- L'âge moyen des titulaires en activité est de 48,91 ans (50,59 en 2024 – 50,68 en 2023)



Une population qui rajeunit.

L'âge moyen des contractuels en activité est de 31,37 ans (35,2 en 2024, 39,4 en 2023).

Moyenne d'âge des agents selon leur affectation

	Contractuel		Titulaire	
	Âge moyen	Nombre d'agents	Âge moyen	Nombre d'agents
Accueil - Etat Civil	26,00	1	55,50	2
Accueil périscolaire- Entretien	26,00	1	55,60	5
ATSEM - Entretien	39,67	3	35,00	3
Bâtiments et espaces verts	24,00	1	44,00	2
Bibliothèque municipale			38,00	1
Direction des services techniques	37,00	1	61,00	1
Direction générale des services			53,00	1
Entretien des bâtiments			59,00	1
Police municipale			53,00	1
Restauration scolaire			52,33	3
Secrétariat de direction			36,00	1
Secrétariat des élus			43,00	2
Total général	31,38	8	48,91	23

Répartition des agents par Filière

	Contractuel	Titulaire	Total général
Administrative	1	6	7
Animation	1		1
Culturelle		1	1
Médico-Sociale		1	1
Police municipale		1	1
Technique	6	14	20
Total général	8	23	31

Le poids relatif des filières est globalement inchangé par rapport à 2024, avec une prédominance de la filière technique. On peut noter une petite augmentation du poids de la filière animation et une baisse relative de la filière administrative.

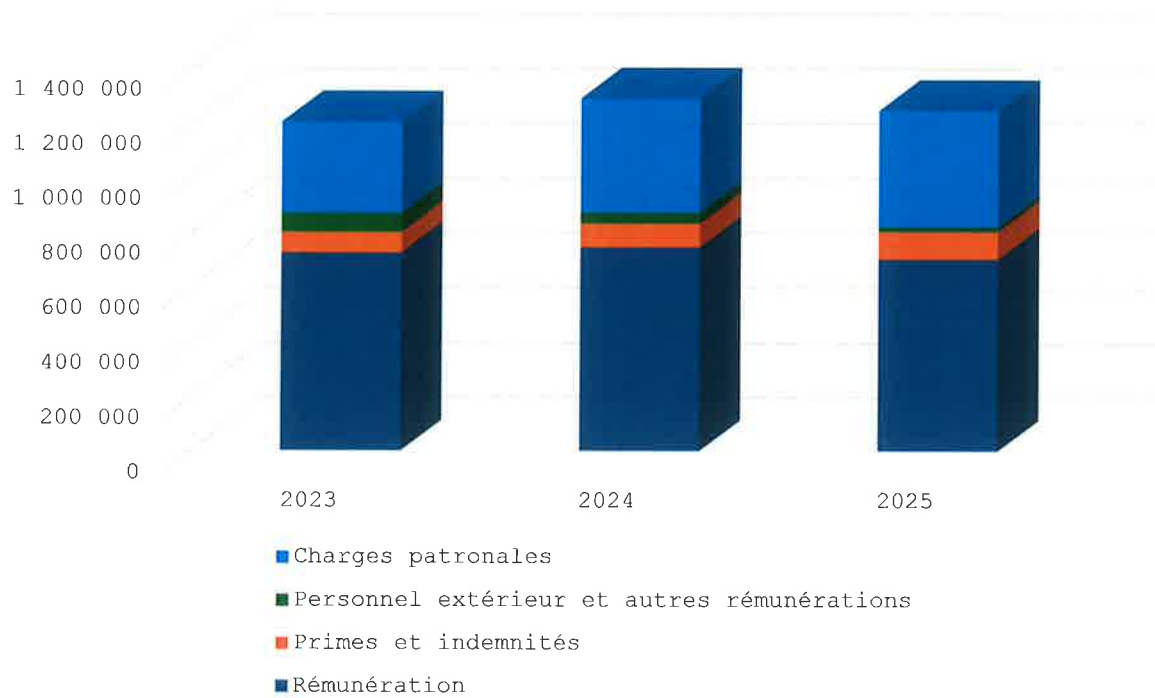
Répartition des agents par Catégorie

	2025			2024		
	Contractuel	Titulaire	Total général	Contractuel	Titulaire	Total général
Catégorie A		1	1		1	1
Catégorie B		1	1		1	1
Catégorie C	8	21	29	10	20	30
Total général	8	23	31	10	22	32

II. Structure de la masse salariale (hors Elus et GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel))

Nombre d'agents rémunérés en décembre	35	32	31
	2023	2024	2025
Rémunération indiciaire titulaires et non titulaires	674 816	705 061	666 238
Rémunération emplois aidés	13 348	0	10 811
NBI	5 313	6 297	5 754
SFT	4 634	6 675	5 602
Primes et indemnités	74 343	86 009	99 823
Heures supplémentaires / complémentaires	27 860	29 497	15 844
Personnel extérieur et autres rémunérations	69 227	39 637	17 539
Charges patronales y compris assurance	333 715	416 915	424 701
Total	1 203 257	1 290 090	1 246 313

Composante de la rémunération



III. Évolution masse salariale 2025 / 2024 (hors GUSO et assurance statutaire)

Contribution à l'augmentation de la masse salariale	En euros	En %
1. Impacts réglementaires	-21 744	-50%
Avancements d'échelon	1 159	-5%
Effet année pleine des avancements d'échelon de 2024	1 359	-6%
Augmentation de 3 points des cotisations retraites CNRACL	-4 627	21%
Prime exceptionnelle (GIPA)	-19 635	90%
2. Mesures internes	5 834	13%
Promotions et avancements de grade 2025	613	
Effet année pleine des avancements de l'année 2024	576	
NBI SFT	-2 423	
Heures supplémentaires	-13 653	
Augmentation de régime indemnitaire 2025	20 721	
3. Variation effectifs	8 113	19%
Différentiel départ entrée	-5 072	
Emplois aidés (1 agent du 01/05/25 au 30/11/2025)	13 185	
4. Autres variations	-35 982	-82%
Autres variation (indemnités de fin de contrats, congés payés...)	-33 147	
Personnels extérieurs	-2 835	
Total	-43 778	

1. Impacts réglementaires :

Ils représentent - 50 % de la diminution de la masse salariale 2025

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation retraite CNRACL, est toutefois compensée par les départs en retraite, soit une diminution de 21 % des dépenses liées aux impacts réglementaires ;
- Les avancements d'échelons à la durée unique sont automatiques et sont en baisse de 6 % ;

La non-reconduction de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ainsi que les départs à la retraite qui annulent l'augmentation des cotisations retraite, conduisent à un impact global négatif.

2. Mesures internes :

Elles représentent 13 % de l'augmentation de la masse salariale 2025 :

- Augmentation du régime indemnitaire liée à la mise en place du CIA 2024 sur l'exercice 2025,
- Mais diminution des heures supplémentaires et complémentaires (en 2024, il y a eu les élections législatives et européennes), générant un impact net positif mais maîtrisé.

3. Variation des effectifs :

Ils représentent 63 % de la diminution de la masse salariale 2025

- Cette variation est due à la réorganisation de certains services qui a permis une diminution des contrats.

IV. Évolution des effectifs par service

	Agents rémunérés au 31/12/2023	Agents rémunérés au 31/12/2024	Agents rémunérés au 31/12/2025	Point essentiel
Accueil - Etat Civil	2	2	3	1 entrée de contractuel
Accueil périscolaire- Entretien	11	7	6	1 départ à la retraite
ATSEM - Entretien	4	5	6	1 départ à la retraite, 1 entrée de contractuel, 1 fin de contrat et 1 retour de disponibilité
Bâtiments et espaces verts	5	5	3	1 départ à la retraite et 1 fin de contrat
Bibliothèque municipale	1	1	1	
Direction des services techniques	1	1	2	1 entrée de contractuel
Direction générale des services	1	1	1	
Entretien des bâtiments	1	1	1	
Personnel extérieur	1	2	1	2 fins de contrat 1 entrée de contractuel
Police municipale	1	1	1	
Restauration scolaire	2	3	3	
Secrétariat de direction	2	1	1	
Secrétariat des élus	1	1	2	
Urbanisme	2	1	0	
Total	35	32	31	

V. Le temps de travail dans la collectivité

Le temps de travail dans la collectivité est de 1 607 h.

VI Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

Nom -Prénom	Montant brut des indemnités
BARRAU Daniel	8 385
BRIAND Patricia	6 412
CASTAING Sylvie	2 466
DA SILVA Cédric	6 412
DURGUEIL Cécile	6 412
KEMMAD Kadiga	2 466
LAFAYE LAMBERT Christiane	6 412
LAMOINE Pascale	6 412
MALTAVERNE Marie Hélène	6 412
VENTADOUX Yvon	16 771
Total général	68 564

Délibération n° CM.2026/18

Fondation du Patrimoine – Renouvellement de l'adhésion

Rapporteur : *Christiane LAFAYE-LAMBERT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'entretenir et mettre en valeur son patrimoine, que ce soit le bourg médiéval dans son entièreté, ou des richesses identifiées au niveau des églises des différents hameaux,

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Cette adhésion autorisera à la Commune :

- à s'associer à la mission dite « Stéphane Bern »,
- à disposer d'aides pour la préservation du patrimoine ainsi que des outils liés à la recherche du mécénat,
- à bénéficier du réseau existant d'entreprises mécènes,
- à participer à l'Assemblée générale de la Fondation de Paris.

L'adhésion annuelle s'élève à 500 € T.T.C.

Mme Lafaye-Lambert souligne le rapport entre le coût minime de cette adhésion et les aides financières apportées par la Fondation, à hauteur de 11 000 € pour l'église de Doumillac et 18 000 € pour l'étude-diagnostic de l'église

Saint-Martin de Noailiac. Elle précise qu'il y aura sûrement une souscription à faire compte tenu des travaux à engager.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Renouvele l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, juridique et financier de ce dossier,
- Porte les crédits afférents au budget primitif 2026.

Délibération n° CM.2026/19

Fondation du Patrimoine – Signature de la convention de financement pour l'étude-diagnostic de l'église Saint-Martin de Noailiac

En annexe : convention de financement

Rapporteur : Christiane LAFAYE-LAMBERT

Il est proposé à l'assemblée une convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Pujols, maître d'ouvrage, permettant d'apporter une aide financière de 18 000 € par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération « étude-diagnostic » de l'église Saint-Martin der Noailiac. Le coût de l'opération s'élevant à 21 990 € H.T.

Le maître d'ouvrage, soit la Commune, devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans l'année qui suit la signature de cette convention.

Mme Lafaye-Lambert précise que cette subvention pourrait couvrir, avec celle de la Sauvegarde de l'Art Français, plus de 80 % du montant de l'étude. Elle remercie M. Gonzalez, ancien Architecte des Bâtiments de France, qui aide beaucoup la commune depuis six ans pour l'obtention de ces subventions.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement présentée en annexe, et tous actes s'y rapportant, pour régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine d'un montant de 18 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

Délibération n° CM.2026/20

Motion de la commune de Pujols pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment d'électrification et de gaz à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

En annexe : projet de convention

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Les élus de la commune de Pujols, réunis en Conseil Municipal le 2 mars 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

A Mme Verga demandant si cette motion est à l'initiative de l'Association des Maires du département ou de France, M. Silva précise qu'un projet de loi est en cours. Il passera au Sénat avant l'été. Il prévoit la suppression des syndicats d'électrification et des eaux en vue de transférer ces compétences aux départements. A noter que les trois Sénateurs et deux Députés du Département ont voté contre. La Présidente du Conseil Départemental ne s'est pas positionnée à ce jour, mais le Conseil Départemental, vu la charge qui lui incombe, ne souhaite pas s'engager. Il souligne qu'il s'agira de la fin des deux syndicats et de la possibilité pour les communes de flécher les investissements. Il conclut en rappelant que cette motion est à l'initiative des Fédérations Nationales des syndicats départementaux d'électrification et de l'eau.

Après vérification auprès du syndicat TE 47, M. Ventadoux précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le titre de cette motion en ne tenant compte que des réseaux d'électrification et de gaz, et non pas d'électrification,

de gaz, d'éclairage public, de réseaux de chaleur ou de mobilité durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Délibération n° CM.2026/21

Motion de la commune de Pujols pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Les élus de la commune de Pujols, réunis en Conseil Municipal le 2 mars 2026,

Contexte législatif

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la loi NOTRe (2015) a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
 - o **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau**, ...
 - o **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
 - o **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion à **l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
 - o **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
 - o **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...
- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :

- **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
 - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une réforme unilatérale remettant en cause ce modèle freinerait la transition écologique et aggraverait les inégalités d'accès à l'eau, notamment en milieu rural

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau pour :**
 - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
 - **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

QUESTIONS ORALES

Mme Verge s'inquiète de savoir si le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) existe sur Pujols. Mme Briand et M. Ventadoux le confirment, mais qu'une mise à jour sera nécessaire avec la prochaine équipe élue.

M. Silva et M. Rougé affirment n'avoir jamais vu le document PCS en conseil municipal. M. Ventadoux leur rappelle qu'ils l'ont voté en 2021.

Ils reprochent à la municipalité d'avoir insuffisamment agi lors de la dernière tempête.

M. Ventadoux, Mme Durgueil, Mme Lambert et M. Barrau assurent que si la situation sur Pujols ne nécessitait pas de déclencher le PCS, la municipalité, élus et services, avaient fait le nécessaire pour remédier à celle-ci, en concertation et en lien avec les autres services partenaires impliqués. Et ce, dès le premier soir de tempête. M. Guérin remercie et félicite l'implication toute particulière de M. Barrau, pour avoir aussi coordonné les secours auprès des villes sinistrées du département.

A M. Silva qui s'alarme de la qualité de fermeture des tranchées suite aux travaux sur les réseaux d'eau potable sur le plateau Lacassage et l'avenue Saint Antoine, M. Ventadoux répond que ce sera fait dans le respect des règles et sous le contrôle de Pujols.

A la fin de ces questions, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 52.

PAS DE PRISE DE PAROLE DE LA PRESSE



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Daniel BARRAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.